

## RECONNAISSANCE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite des températures basses du 24 et 25 mars 2020. Cette reconnaissance porte sur les **pertes de récoltes en arboriculture : abricot**.

(Par arrêté ministériel de reconnaissance du 29/01/2021).

Documents disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>.

Les dossiers de demande d'indemnisation doivent parvenir à la DDTM du Gard **avant le 12 mars 2021**.

Télédéclaration sur le site internet suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>